DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

ENQUETE PUBLIQUE

du 14 octobre 2013 au 15 novembre 2013 inclus

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DEPOSEE PAR LA SARL BG PIERRE POUR L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE PIERRE DE TAILLE ET ORNEMENTALE AU LIEU-DIT « LA PLUS HAUTE SINE » COMMUNE DE VENCE

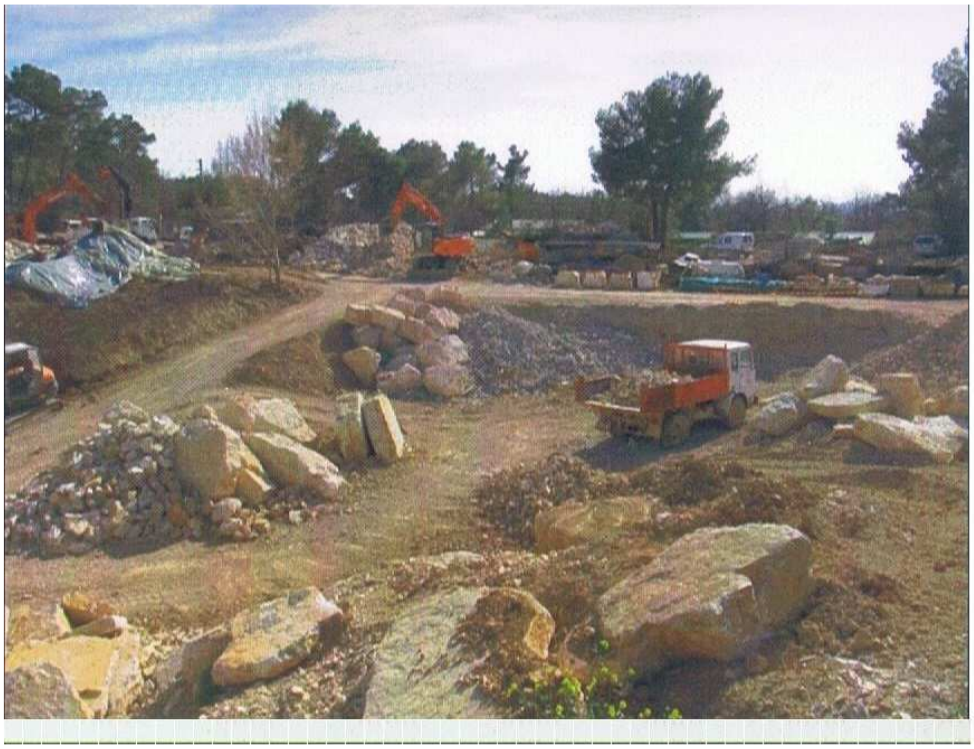

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Léonard LOMBARDO

DESTINATAIRES : Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

1 - Rappel de l'objet de l'enquête

La SARL BG PIERRES, est autorisée par arrêté préfectoral du 25 septembre 2006 a exploiter une carrière à ciel ouvert et hors d'eau pour une durée de 7 ans, au lieu-dit « La Plus Haute Sine » sur le territoire de la commune de Vence.

Le prélèvement des matériaux et ses activités annexes correspondent à des « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (rubrique 2510-1 dans le cas présent) pour lesquelles une demande d'autorisation est nécessaire en application du titre I du livre V du Code de l'Environnement.

L'objet de l'enquête est de renouveler, à la Société BG PIERRE, l'autorisation d'exploiter la carrière pour poursuivre son activité extractive au-delà de septembre 2013 afin de continuer à alimenter le marché local et achever la remise en état de la carrière.

2 – Les Considérants

- Le dossier soumis à l'enquête publique, comporte bien tous les éléments exigés par la réglementation pour le renouvellement d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers.

- L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2013 dans de bonnes conditions.

- La communication par la voie de la presse, le site internet de la préfecture a été bien réalisé, l'affichage a été effectif dans les communes concernées sur les panneaux habituels des mairies de La Colle-sur-Loup, Roquefort-Les-Pins, Saint Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup, Vence et par la S.A.R.L. BG PIERRES à l'entrée du site.

- L'avis de l'autorité environnementale confirme que l'étude d'impact est claire et complète et précise que le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire ni aucun inventaire signalant un intérêt environnemental.

- Le site de la carrière BG PIERRE est classé en zone UEe réservée à l'aménagement et l'extension des carrières existantes du PLU et est donc compatible avec les documents d'urbanisme.

- On ne note aucune objection au projet de la part des mairies des communes situées dans le rayon d'affichage.

- Les garanties financières présentées et l'engagement pour la remise en état finale du site dans le respect des prescriptions réglementaires confortent la crédibilité et la solidité du projet.

- Au regard de la visite du site que j'ai effectuée, des échanges avec la responsable du projet affichant :
  - la volonté de l'emploi des meilleures techniques disponibles pour le fonctionnement de la carrière,
  - la présentation des plans de prévention,
  - le PV de contrôle effectué par l'organisme PREVENCEM ne révélant pas de dysfonctionnement,

  Ces éléments sont de nature à conforter l'exploitation de la carrière réalisée dans des conditions satifaisantes.

3- Avis du commissaire enquêteur

- ✓ **Sur les observations formulées**:

Le public et les élus des communes concernées n'ont formulé aucune observation ni opposition au projet de renouvellement d'exploitation de la carrière,

- ✓ **Sur le projet et l'impact sur l'environnement**

- Le périmètre du site de la nouvelle autorisation sollicité a légèrement diminué par rapport à la précédente autorisation, le volume annuel d'extraction projeté est réduit d'un facteur 1,5.

- Par rapport aux enjeux présentés, le projet prend en compte les incidences directes et indirectes sur l'environnement en traitant les phases de chantier, la période d'exploitation et la période après chantier.

- Au vu des impacts présentés, l'étude prend en compte les mesures appropriées pour supprimer, réduire les incidences du projet sur l'environnement.

- La volonté affichée de mise en oeuvre d'un système de « management environnemental », reçu favorablement par le commissaire enquêteur, intégrant politique de l'environnement pour l'installation, la mise en œuvre des procédures d'information, de formation et de prévention du personnel et l'amélioration de la connaissance des déchets entrants et sortants sur le site.

En conclusion le commissaire enquêteur relève :
- une bonne intégration des installations dans l'environnement,
- une acceptation des installations de la population compris celle au voisinage du site, aucun incident au regard de la protection de l'environnement ne s'étant produit depuis le démarrage de l'exploitation en 2006.

- ✓ **Sur l'économie locale et sociale**

Ce renouvellement d'autorisation va permettre de poursuivre les activités d'extraction de la carrière et de continuer ainsi à alimenter le marché local en pierres de taille et ornementale et réaliser de façon artisanale des ouvrages et objets en pierre sur commande et par voie
de conséquence le maintien de l'emploi.

4- Conclusions du Commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur, pour les motifs ci-dessus, émet un

AVIS FAVORABLE

sur la demande de renouvellement d'autorisation déposée par la société BG PIERRE pour l'exploitation de la carrière de pierre de taille et ornementale au lieu-dit « la Plus Haute Sine » situé sur la commune de Vence

Fait à Antibes, le 2 décembre 2013

Le Commissaire Enquêteur

Léonard LOMBARDO